DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CHANAC

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Source de Bernades)

(Enquête unique regroupant la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire)

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE
le 25 MARS 2020
COURRIER

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur :
M. PONS Gérard
La Tour
7 Chemin de Vachéry
48000 MENDE

MENDE, le 23 mars 2021

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - Objet des enquêtes,
II - Présentation de la commune,
III - L'alimentation en eau potable de la commune,
IV - Le projet soumis aux enquêtes,
V - L'organisation des enquêtes,
VI - La publicité des enquêtes,
VII - Le déroulement des enquêtes,
VIII -Le recueil des observations,
IX - Analyse des observations.

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Déclaration d'utilité publique,
Parcellaire,

C - PROCES VERBAL RELATIF AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

D - ANNEXES

1 - Plan de situation de la commune au 1/100 000,
2 – Plan de situation du captage et du périmètre de protection rapprochée,
3 - Délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2018 demandant la procédure de mise en conformité du captage,
4 - Arrêté PREF-BCPPAT 2021-026-001 du 26 janvier 2021 de Mme la Préfète de la Lozère ordonnant l'enquête publique unique,
5 - Photocopie de l'avis d'enquête affiché sur le tableau d'affichage communal,
6 - Certificat de publication et d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête,
7 à 10 - Photocopies des avis de publicité parus dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 4 et 18 février 2021,
11- Photocopie de l'état parcellaire des terrains concernés par les servitudes relatives au périmètre de protection rapprochée du captage.

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - OBJET DES ENQUETES

Conformément aux codes de la santé publique et de l'environnement, le conseil municipal de la commune du CHANAC a décidé, par délibération en date du 3 avril 2018, d'engager la procédure de régularisation du captage public de Bernades alimentant en eau potable le bourg de CHANAC et ses environs.

Par arrêté PREF-BCPPAT N° 2021-026-001 du 26 janvier 2021, Mme la Préfète de la Lozère a ordonné l'enquête unique regroupant les enquêtes suivantes :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bernades et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune de CHANAC ;

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de CHANAC est située au centre du département de la Lozère à environ 20 kilomètres de Mende.

Elle fait partie du nouveau canton de La Canourgue et adhère à la communauté de communes Aubrac, Lot, Causses et Tarn qui regroupe les communes des anciens cantons de la Canourgue, Chanac et Saint- Germain du Teil (sauf la commune de Bourgs sur Colagne) .

Elle comprend 28 villages, hameaux et lieux - dits.

Sa superficie est de 7114 hectares,

L'altitude de la commune varie de 610 mètres dans la vallée du Lot jusqu'à plus de 1000 mètres au lieu - dit « La cham de Blanquet » au nord de la commune. La mairie est à 640 mètres d'altitude.

Elle est desservie par la route nationale n°88, les routes départementales n° 31 et 32 et une grande longueur de voies communales et rurales.

Le cours d'eau principal est la rivière Le Lot.

Lors du recensement de 2018, la population permanente était de 1462 habitants. L'été, la commune accueille de très nombreux estivants dans des résidences secondaires, des gîtes, des campings et le village de vacances.

L'agriculture est une activité importante de la commune avec des bovins et des ovins dans la vallée et principalement des ovins sur le causse de Sauveterre.

Une grande zone artisanale est implantée dans la vallée à l'ouest du chef lieu de la commune, elle comprend toutes les entreprises et artisans nécessaires aux besoins des habitants.

Deux écoles et une maison de retraite sont installées au centre du bourg.

De nombreux habitants vont travailler à l'extérieur de la commune.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) révisé et approuvé le 24 février 2020.

III - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Les habitants du bourg de CHANAC sont alimentés en eau potable par l'unité de distribution indépendante (UDI) de Chanac à partir de la source de Bernades qui dessert le bourg et les abonnés situés dans la vallée du Lot y compris la zone artisanale et les villages de Ressouches, Vareilles, Marijoulet .

Une autre unité de distribution dessert le village du Villard.

Les autres villages, hameaux et lieux-dits situés sur le causse de sauveterre sont desservis par le réseau public du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du causse de sauveterre.

L'entretien des installations communales : captages, réservoirs, appareillage de stérilisation de l'eau et réseau de distribution est effectué en régie par la commune.

Les besoins en eau de l'unité de CHANAC sont estimés à 407 m3/jour en période estivale et le débit de la source en période d'étiage permet largement de subvenir aux besoins.

L'UDI de Chanac comprend 4 réservoirs, un réservoir de 200m3 alimenté par le pompage. Ce réservoir dessert gravitairement la partie basse du bourg et un pompage installé dans ce réservoir alimente un autre réservoir de 50m3 situé 22 mètres plus haut. Cet ouvrage dessert la partie haute du bourg et alimente gravitairement deux réservoirs de 25 et 200m3 construits au dessus du village de Marijoulet pour desservir les villages et la zone artisanale.

Compte tenu de la nature calcaire du terrain où se situe le captage et pour pallier à une éventuelle pollution, la commune a fait installer un appareil de stérilisation à l'eau de javel à la bâche de la station de pompage.

La présente enquête unique concerne uniquement la mise en conformité du captage de Bernades.

IV - LE PROJET SOUMIS AUX ENQUETES

Afin de pouvoir distribuer légalement l'eau potable aux abonnés, le conseil municipal a décidé par délibérations en date du 3 avril 2018, d'engager la procédure de régularisation du captage de Bernades.

Le dossier d'enquête dressé par le bureau d'études AQUA SERVICES de Mende comprend :

- un premier dossier de présentation générale de la commune et des installations d'eau potable, avec schémas des réseaux et des ouvrages, les plans de localisation des ouvrages, les besoins actuels et futurs,
- les annexes suivantes:
- délibération du conseil municipal engageant la procédure de régularisation,
- le compte rendu de la réunion de synthèse,
- le plan de situation IGN des réseaux,
- le courrier de l'Agence Réginale de Santé (ARS) au service du domaine pour les prescritions relatives aux pèrimètres de protection ,
- les plans de situation du captage et des périmètres de protection.
- Avis des hydrogéologues agréés et analyses de première adduction.

- Un deuxième dossier comportant la description de l'ouvrage de captage avec ses débits, la qualité de l'eau, les périmètres de protection réglementaires avec leur contexte géologique et hydrogéologique, leur délimitation et les prescriptions a respecter, demandées par les hydrogéologues, une évaluation des risques de pollution, un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle sur la route départementale n°32, un état parcellaire du captage et des périmètres de potection avec le nom des propriétaires et une estimation des dépenses relatives à la procédure.

a: ***situation du captage***

Le captage de Bernades a été construit il y a de nombreuses années sur la parcelle K n° 403.
Son périmètre de protection immédiate (PPI) est délimité par une clôture à refaire.
Le périmètre de protection rapprochée (PPR) défini par l'hydrogéologue agréé s'étend sur 16 parcelles autour du captage.
Pour établir ce PPR, de nombreuses mesures et études ont été effectuées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour rechercher les éventuelles pollutions pouvant provenir du causse de sauveterre vu les activités qui y sont pratiquées.
Compte tenu de l'origine de l'eau, il n'a pas été défini un périmètre de protection éloignée.

b*: *mesures de protection de la ressource

La commune est déja propriétaire du terrain situé à l'intérieur du périmètre de protection immédiate, son accès sera interdit à toute personne non autorisée.
Sur le périmètre de protection rapprochée l'hydrogéologue agréé, a arrété les prescriptions suivantes:

Seront interdits entre autres:

- l'ouverture de carrières,gravières, la réalisation de fouilles, terrassements dont la profondeur excède 1 mètre et toutes constructions,
- le stockage de fumier, lisier, purin, d'engrais ou de produits phytosanitaires,
- toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites,
- les dépôts, stockages ou rejets d'ordures ménagères et de détritus quels qu'ils soient,
- l'installation de canalisations, réservoirs, ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques et/ou d'eaux usées,
- les aires de récupération, de démontage, de recyclage des véhicules,
- toutes installations classées pour la protection de l'environnement,
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées,
- les canalisations ou ruissellements d'éffluents polluants en provenance d'installations extérieures au PPR.
- la suppression des haies afin de limiter le ruissellement.

A l'intérieur de ce périmètre on règlementera:

- les établissements ou activités non soumis à une procédure administrative et présentant néanmoins des risques pour l'environnement,
- les apports d'engrais organiques et chimiques ainsi que l'usage de produits phytosanitaires ou pesticides devront respecter les recommandations de la chambre d'agriculture,
- les infrastructures et transports routiers devront prendre en compte la présence du captage et examiner les dispositions à adopter en vue de leur protection,
- Les forages, et puits existants ou futurs devront être mis en conformité afin d'interdire la pénétration des eaux superficielles.

Ce périmètre de protection rapprochée est établi en fonction de l'origine de l'eau qui provient de l'aquifère inférieur de l'Infralias (essentiellement Hettangien) captif et donc naturellement protégé.

V - L'ORGANISATION DES ENQUETES

Par décision N° E 2100004/48 du 12 janvier 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire les enquêtes relatives à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bernades et de distribution de l'eau potable au public, sur le territoire de la commune de CHANAC à partir de ce captage,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

J'ai pris contact avec le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture pour avoir communication du dossier et fixer les dates et modalités de l'enquête qui ont été prescrites par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT N° 2021 - 026 - 0001 du 26 janvier 2021 qui précise :

- que l'enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus en mairie de CHANAC,

- qu'un dossier d'enquête et un registre d'enquête seront à la disposition du public pendant ce délai à la mairie de CHANAC aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur,

- que le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de CHANAC les jours et aux horaires suivants :
  - lundi 15 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
  - mercredi 24 février 2021 de 14 heures à 17 heures,
  - vendredi 12 mars 2021 de 14 heures à 17 heures,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et pour enregistrer les observations qui peuvent également lui être adressées par écrit en mairie de CHANAC.

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de CHANAC aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur étaient :

- le dossier d'enquête établi par le bureau d'études AQUA SERVICES de Mende,
- un registre d'enquête unique (utilité publique et parcellaire).

VI - LA PUBLICITE DES ENQUETES

Lors des permanences, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de CHANAC (annexe N° 5).

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 4 février et 18 février 2021 à la rubrique des annonces légales (annexes N° 7 à 10).

La notification individuelle indiquant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquêtes publique, parcellaire et sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages étaient déposés à la mairie a été faite le 11 février 2021 par la mairie de CHANAC en envoi recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage.

VII – LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public au secrétariat de mairie du CHANAC du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus. Comme prévu par l'arrêté de Mme la Préfète de la Lozère, j'ai assuré trois permanences le lundi 15 février 2021, le mercredi 24 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 à la mairie de CHANAC dans la salle du conseil municipal.

Le vendredi 5 février 2021, j'ai effectué une visite du captage accompagné par l'employé responsable de l'entretien des installations d'eau et j'ai eu une entrevue avec la secrétaire chargée des affaires administratives .

A chaque permanence, j'ai été accueilli par une secrétaire.

VIII - LE RECUEIL DES OBSERVATIONS

• *Permanence du lundi 15 février 2021 de 9 heures à 12 heures*

Personne ne s'est présenté à la permanence, pas d'observations.

• *Permanence du mercredi 24 février 2021 de 14 heures à 17 heures*

Monsieur IMBERT est venu à la permanence, pour demander des explications sur la délimitation du périmètre de protection rapprochée. Il trouve bizarre que la totalité de sa parcelle I n°16 soit incluse en totalité dans ce périmètre alors que les parcelles I n°10 et 11 n'y sont pas en totalité.

Le 11 mars 2021, Monsieur GARLENC Christian a noté sur le registre une longue observation par laquelle il regrette qu'un périmètre de protection éloignée ne soit pas imposé à l'est du captage sur le territoire du causse de sauveterre car il estime qu'une pollution peut provenir de ce secteur compte tenu des activités agricoles et d'élevage.

• *Permanence du vendredi 12 mars 2021 de 14 heures à 17 heures*

Personne ne s'est présenté à la permanence pour déposer des réclamations.
A la fin de cette permanence, j'ai eu un entretien avec les représentants de la SAFER et du Département et l'adjoint au maire.
A la fin de cette permanence l'adjoint au maire a signé et m'a remis le registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, il n'y a pas eu de courrier adressé au commissaire enquêteur.

IX - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, il n'y a pas eu des observations émises contre l'utilité publique du projet, les installations étant utilisées depuis de nombreuses années à la satisfaction des habitants.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, à la fin de l'enquête, il n'y avait pas eu de contestation sur l'identité des propriétaires des terrains concernés par le captage et les périmètres de protection immédiate et rapprochée. M. IMBERT conteste la délimitation du PPR mais ne s'oppose pas, il a noté une remarque sur la fiche de propriété qu'il a retourné à la mairie

Les prescriptions n'impactant ni la pratique du pâturage, ni le labourage, ni l'épandage de matières organiques et la fertilisation minérale, elles ne font pas l'objet d'une restriction d'usage et donc d'une perte de valeur, en conséquence aucune indemnité ne sera versée à leurs propriétaires ou aux éventuels exploitants.

MENDE, le 23 mars 2021

Le commissaire enquêteur

G. PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CHANAC

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Source dite de Brenades)

(Déclaration d'utilité publique et parcellaire)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

le commissaire enquêteur :
M. PONS Gérard
la Tour
7, Chemin de Vachéry
48000 MENDE

MENDE, le 23 mars 2021

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHANAC
(Source dite de Bernades)

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bernades, commune de CHANAC s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

Cette enquête s'est déroulée conjointement avec l'enquête parcellaire destinée à préciser les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection autour des captages et à les informer des servitudes prescrites dans ces périmètres de protection.

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de CHANAC aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de CHANAC les :

- lundi 15 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 24 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 12 mars 202 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie du 5 février 2021 au 12 mars 2021 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 4 février et 18 février 2021 à la rubrique des annonces légales.

Les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection des captages ont été informés par la mairie de CHANAC de l'ouverture des enquêtes par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 février 2021.

Le public a donc été informé règlementairement de la durée de l'enquête.

Au cours de la deuxième permanence Monsieur IMBERT est venu consulter le dossier et ne comprend pas pourquoi sa parcelle I 16 est incluse en totalité dans le périmètre de protection rapprochée.

Le 11 mars Monsieur GARLENC Christian a noté sur le registre une observation par laquelle il regrette que l'hydrogéologue n'est pas imposé un périmètre de protection éloignée sur le territoire du causse de sauveterre afin de protéger la qualité de l'eau.

Il n'y a pas eu d'autres observations.

Considérant :

- que la publicité de l'enquête a été effectuée règlementairement, et que le public a pu s'exprimer,
- qu'il n'y a pas eu de réclamation opposée à l'utilité publique du projet,
- que l'alimentation en eau potable du bourg et de ses environs est assurée depuis de nombreuses années à la satisfaction des abonnés,
- que les mesures de protection demandées par les hydrogéologues sont suffisantes pour la préservation de la qualité de l'eau compte tenu de son origine,
- que la commune est déja propriétaire de la parcelle ou est implanté le périmètre de protection immédiate,
- que les servitudes prescrites par l'hydrogéologue agréé n'agravent pas les conditions d'exploitation des parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée,
- qu'un plan d'alerte et d'intervention est prévu en cas de pollution accidentelle sur la route départementale n° 32,

j'émets un **AVIS FAVORABLE,** sans réserves à **la déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage dit de Bernades et de distribution d'eau potable au public sur le territoire de la commune de CHANAC à partir de cet ouvrage.

MENDE, le 23 mars 2021

Le commissaire enquêteur

G. PONS

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CHANAC
(Source dite de Matabiau ou Chon del Bousquet)

ENQUETE PARCELLAIRE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales autour du captage de Bernades qui alimente en eau potable le village de CHANAC s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette enquête s'est effectuée pendant 26 jours consécutifs du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus en mairie de CHANAC.

Pendant ce délai, le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de CHANAC, aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de CHANAC
- lundi 15 février 2021 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 24 février 2021 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 12 mars 2021 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie du CHANAC du 5 février 2021 au 12 mars 2021 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 4 et 18 février 2021 à la rubrique des annonces légales.

La notification individuelle indiquant que le dossier et le registre d'enquête unique (utilité publique et parcellaire) étaient déposés en mairie de CHANAC, a été faite par la mairie de CHANAC aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée par envoi recommandé avec accusé de réception le 11 février 2021.

Le public et les propriétaires ont donc été informés de l'organisation de l'enquête dans les conditions règlementaires,

Considérant :
- qu'au cours de l'enquête, il n'y a pas eu d'observations sur les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée,
- que les périmètres de protection déterminés par l'hydrogéologue agréé et que les mesures de protection préconisées permettront une protection efficace du point d'eau,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** sans réserves au projet **d'enquête parcellaire** tel qu'il a été soumis à la consultation du public.

MENDE, le 23 mars 2021
Le commissaire enquêteur

G. PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DE CHANAC

MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DIVERS VILLAGES

(Source dite de Bernades)

PROCES VERBAL DES OPERATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

L' enquête unique suivante :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- enquête parcellaire destinée à déterminer les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection autour des captages,

s'est déroulée pendant 26 jours consécutifs du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus en mairie de CHANAC.

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de CHANAC aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

La notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête parcellaire était à la disposition du public au secrétariat de mairie a été faite règlementairement par la mairie de CHANAC aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée le 11 février 2021 par envoi recommandé avec accusé de réception.

J'ai assuré trois permanences à la mairie les lundis 15 février 2021, mercredi 24 février 2021 et le vendredi 12 mars 2021 pour recueillir les observations du public.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire, il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie et relative à cette enquête.

Il n'y a pas eu d'observations orales, ni de courriers adressés au commissaire enquêteur pour contester les noms des propriétaires des parcelles concernées par les divers périmètres, ni pour contester l'utilité publique du projet.

MENDE, le 23 mars 2021
Le commissaire enquêteur

G. PONS

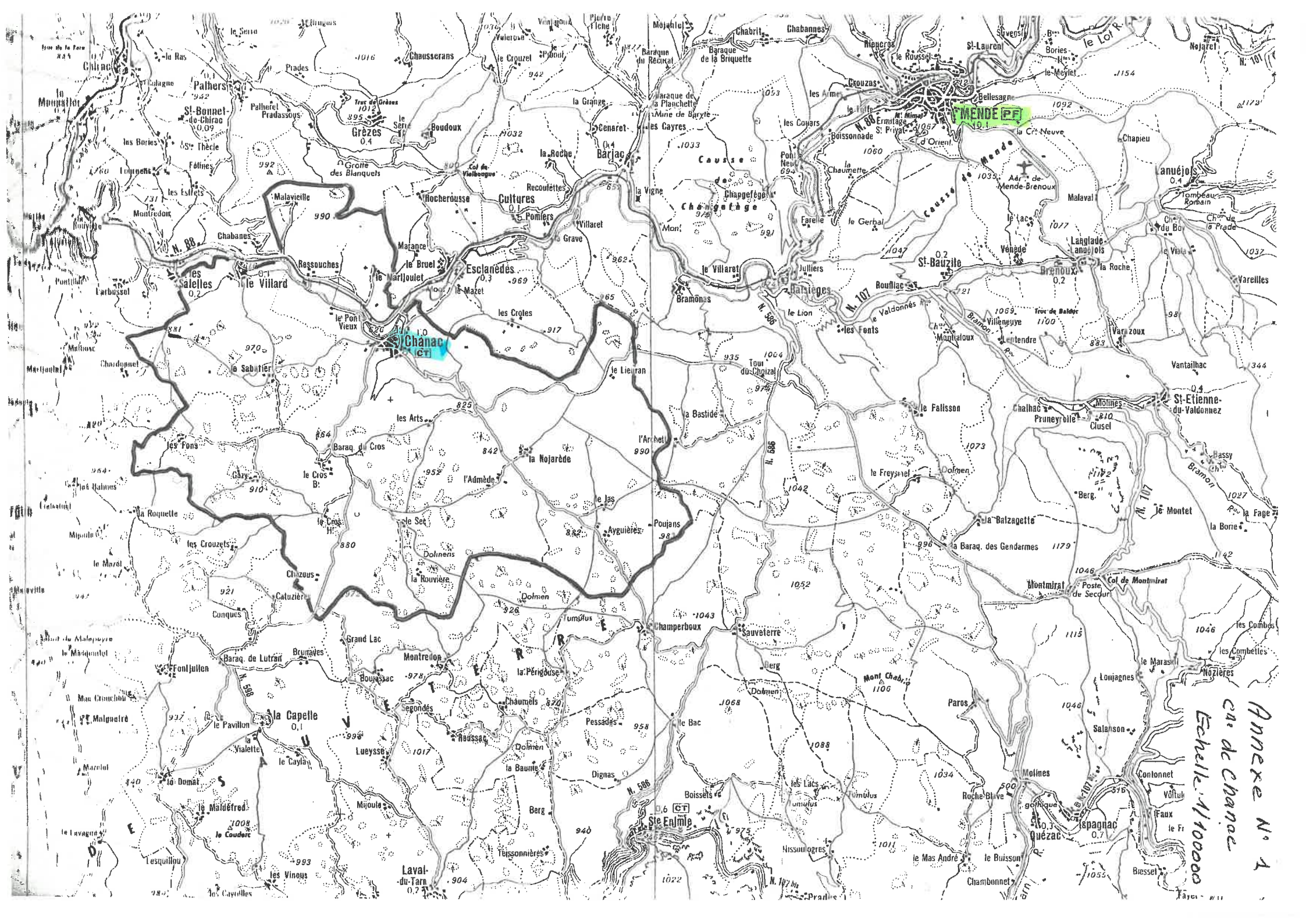
Annexe N° 1
Cn de Chanac
Echelle 1/100000
MENDE PF
Chanac CT
Ste Enimie CT
Grèzes
Barjac
Cultures
Esclanèdes
Les Salelles
le Villard
St-Bauzile
Brenoux
Balsièges
Lanuéjols
St-Etienne-du-Valdonnez
Montmirat
la Capelle
Laval-du-Tarn
Quézac
Ispagnac
Palhers
St-Bonnet-de-Chirac
Chirac
la Malgueyre
Causse de Changolège
Causse de Mende
Causse de Sauveterre
Gorges du Tarn
Gorges du Jonte
Gorges de la Mimente
Gorges du Bramon
Gorges du Chassezac
Gorges du Lot
N. 88
N. 107
N. 586
N. 588
N. 107 bis

IV. DELIMITATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

IV.1. *DELIMITATION*

Ce périmètre de protection rapprochée (PPR) devra porter sur tout ou partie des parcelles de la commune de CHANAC

- portant les n° 10, 11, 12, 13, 14, 16 sur la section I ;
- et portant les n° 398, 399, 400, 401, 402, 402, 403, 404, 405, 406.

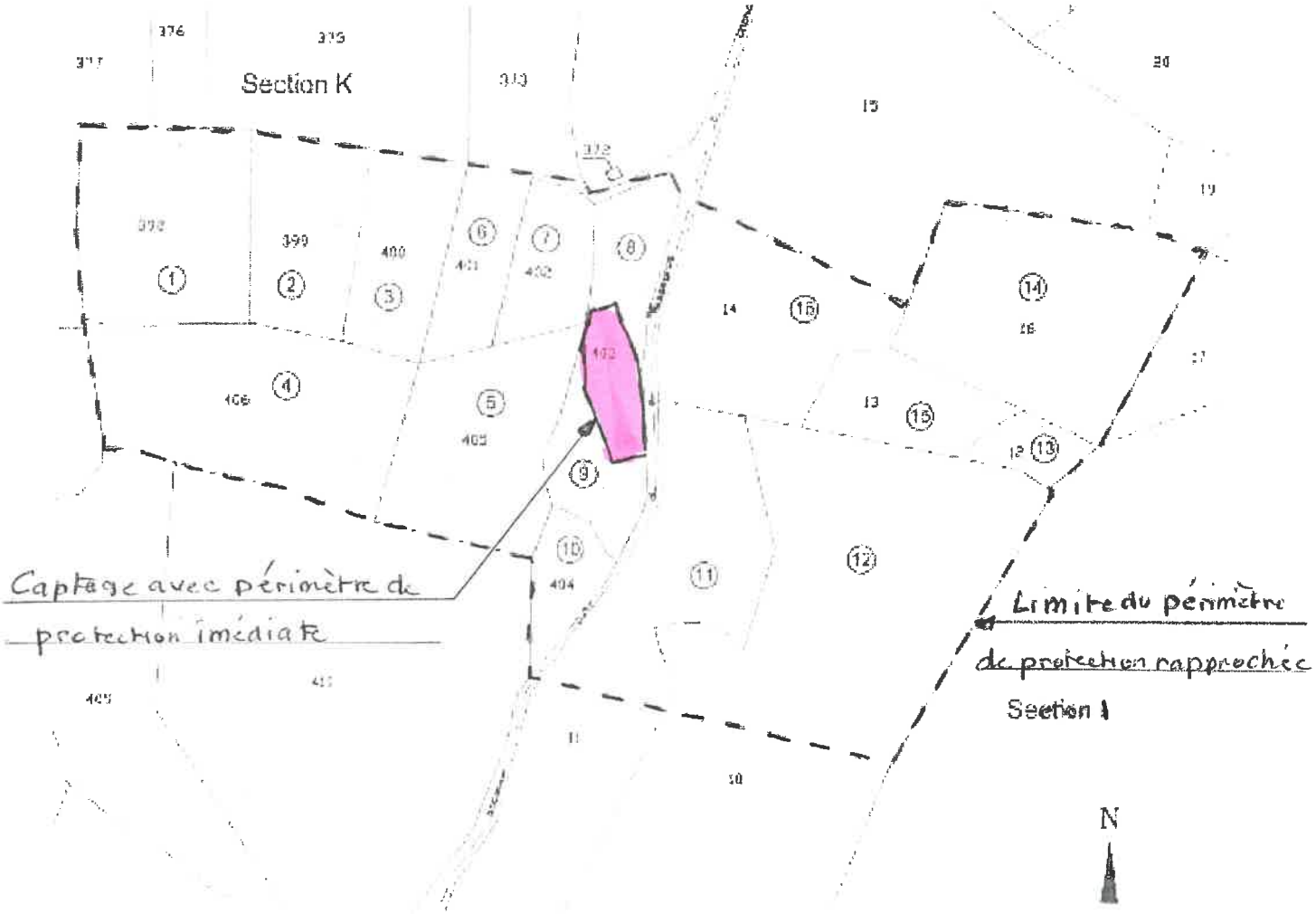

Situation parcellaire du PPR

I. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le 13/04/2018
ID : 048-214900393-20180403-D_2018_37-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2018 37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le trois avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Catherine BOUNIOL, Catherine BOUTIN, Christian MARTIN, Manuel MARTINEZ, Jacques MIRMAN, Manuel PAGES, Catherine PUEL, Philippe ROCHOUX, Louis ROUJON.

Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Michel GERBAL, Philippe SARRAN ayant donné pouvoir à Louis ROUJON, Fabien SOLIGNAC.

Absent : Irène BORREL, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : **eau-assainissement**
mise en conformité du captage de Bernades

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage Bernades destiné à l'alimentation en eau potable de la commune de Chanac. Toutes les étapes préliminaires ont été réalisées jusqu'à la réunion de synthèse qui s'est tenue le 18 décembre 2012. A l'époque, c'était la Communauté de communes de Pays de Chanac qui avait la maîtrise d'ouvrage du dossier. Le 1er janvier 2017, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn a été créée, englobant le territoire de la communauté de communes Pays de Chanac. Depuis le 1er janvier 2018, en l'absence d'une prise de compétence « Eau Potable » par la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, cette compétence est à nouveau communale. C'est donc la commune de Chanac qui doit terminer la procédure de mise en conformité du captage de Bernades. Pour cela, il présente le devis d'Aqua Services pour le montage des dossiers d'enquêtes pour un montant de 2 500 € H.T.

Il précise que conformément :
- au code de l'environnement,
- aux articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14 du code de la santé publique,
- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.
Il invite alors le conseil municipal à engager les démarches nécessaires à la finalisation de la régularisation des périmètres de protection du captage de Bernades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DEMANDE à ce que soient élaborés les dossiers nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique sur le captage de Bernades,

Annexe N° 3 2

Envoyé en préfecture le 13/04/2018
Reçu en préfecture le 13/04/2018
Affiché le 13/04/2018
ID 048-214800393-20180403-D_2018_37-DE

PREND l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Bernades et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,

PREND l'engagement d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

DECIDE de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage de Bernades, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...),

S'ENGAGE à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics,

CONSTATE que les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate sont déjà propriété communale,

S'ENGAGE à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage de Bernades et de ses périmètres.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour l'élaboration du dossier d'enquête,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Lozère, pour la phase administrative.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

CONFIE à Aqua Services l'établissement du dossier d'autorisation ainsi que la fourniture éventuelle de complément d'information nécessaire à la déclaration d'utilité publique pour un montant de 2 500 € H.T.

Le Maire,
Philippe ROCHOUX

MAIRIE 48 CHANAC 48 Lozère

Annexe N° 4-1

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2021-026-001 EN DATE DU 26 JANVIER 2021

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du captage de Bernades et de distribution d'eau potable au public, desservant la commune de Chanac

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Demandeur : Commune de Chanac

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et les articles L.210-1 à L.210-14, L.214-6, L.215-13, R.123-1 à R.123-7, R.214-1 et les tableaux annexés ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10, R.1321-1 à R.1321-8
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques et notamment ses articles L.110-1 et suivants, et R.111-1 à R.131-14 et suivants, ainsi que l'article R.111-1 relatif à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6 à 12 et R.1321-42 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-248-003 du 4 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Thomas ODINOT, secrétaire général ;
VU la délibération du conseil municipal de Chanac du 3 avril 2018 par laquelle il sollicite la régularisation du captage de Bernades et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire de la commune de Chanac - ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate du captage ;
VU le courrier du 7 décembre 2020 du délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie, déclarant le dossier recevable ;
VU les pièces du dossier reçu en préfecture le 8 décembre 2020 ;
VU la décision n° E21000004/48 du 12 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

3 rue du Faubourg Montbel
48005 Mende CEDEX
Tél. : 0466496771
Mél. : eliane.sabatier@lozere.gouv.fr
PREF/SG/BCPPAT

cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie dont le maire en affichera une en mairie, aux lieux habituels d'affichage et, l'autre le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.
La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation :
« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »
« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre de l'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dés réception du registre et des documents annexés, ce dernier établira son rapport et rédigera ses conclusions en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ou encore favorables assorties de réserves et les transmettra à la préfète avec le registre et le dossier dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.
Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le maire de Chanac, s'il souhaite passer outre, devra rendre son avis dans les trois mois par délibération motivée à transmettre à la préfète.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins de la Préfète de la Lozère, au président du tribunal administratif de Nîmes, déposée à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) et transmis à la commune de Chanac pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.
Ce document sera consultable sur le site des services de l'État : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « publication - enquêtes publiques ».
Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues au code des relations entre public et administration article L.311.2 et suivants.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le délégué départemental de l'Agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Chanac, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Thomas ODINOT

Annexe N° 5 - 1

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat
général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MISE EN CONFORMITÉ D'UN CAPTAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESSERVANT LA COMMUNE DE CHANAC

Demandeur : Commune de CHANAC

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Chanac :

- lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h,
- mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h
- vendredi 12 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

✔ le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

✔ les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard PONS, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public

d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac – Place de la Bascule - 48230 Chanac.

- soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation.
Le Secrétaire général.

Thomas ODINOT

Annexe N° 6

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

COMMUNE DE CHANAC

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
(à établir à l'issue de la période d'affichage, à la fin de l'enquête publique)

Je soussigné, Philippe ROCHOUX

Maire de la commune de Chanac

certifie que :

☒ **l'avis d'enquête relatif au** projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration du périmètre de protection immédiate autour du captage de **Bernadès**

et

☒ **l'arrêté préfectoral : n° PREF- BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021** portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire destinée à identifier les parcelles incluses dans le projet, ainsi que leurs propriétaires

ont été publiés en mairie du 05 février 2021 au 12 mars 2021
par voie d'affichage et tous autres procédés en usage sur la commune.

Fait à CHANAC, le 12 mars 2021

Le Maire,

Philippe ROCHOUX

Le présent certificat est à retourner, **une fois la formalité accomplie**, à :Préfecture de la Lozère – Secrétariat Général - Bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Faubourg Montbel - 48000 Mende

re, Société à responsabilité
al de 320 000 euros. Siège
ue des Carrières, 48000
MENDE 379 635 238. Aux
décision en date du
'associé unique a décidé de
social aux activités de taxi,
rs de personnes avec ou
t en conséquence l'article 2
avis, la gérance.

DOSSIER N° 7243942001

PERT CONSEIL 48

R, Société à responsabilité li-
uidation au capital de
. Siège social et de liquida-
apital, 48000 Mende. RCS
59 332. L'assemblée géné-
1 décembre 2020 au 6, rue
0 Mende a approuvé le
f de liquidation, déchargé
e Bringuet, demeurant 28,
Mai 48000 Mende de son
idateur, donné à cette der-
sa gestion et constaté la clô-
dation à compter du jour de
ge. Les comptes de liquida-
osés au greffe du Tribunal de
Mende, en annexe au Regis-
e et des sociétés et la société
lit registre. Pour avis, le liqui-

PPLE.fr

informations
les entreprises

gale :
conomique),
ux de Commerce),
ative),
ail d'accès

e à partir de l'adresse
www.pple.fr
site offre un accès unique
des informations légales
tés et les entreprises
s détenues par les sites :

ites.fr qui référence
des annonces publiées
urnaux français
s légales ;

fr qui détient les données
r le Bulletin Officiel des
Civiles et Commerciales ;

e.fr qui centralise
des documents déposés
es du commerce.

èt public) PPLE,
rise, soit par :
ne « full-text »

te de France,

La mise en place de
portail vise à contribuer
à la transparence
nomique en associant

lozère
LE DÉPARTEMENT

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Mme Sophie PANTEL - Présidente
Rue de la Rovère - BP 24
48001 MENDE
Tél. 0466496663 - Fax: 0466492786
mèl : marches@lozere.fr
web : http://www.lozere.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

L'avis implique un marché public.

Objet : accompagnement des personnes en démarches d'insertion professionnelle.

Référence acheteur : 21MMP001CR

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée.

Code NUTS : FRJ14.

Description : la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique. La présente consultation concerne l'accompagnement des personnes bénéficiaires du rSa ou autres personnes inscrites dans des démarches d'insertion professionnelle, en les aidant à construire leur projet professionnel, à le mettre en oeuvre, à se développer leur activité indépendante et à lever les freins mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi ou à la formation.

Classification CPV :

Principale : **75231240** - Services de réinsertion.

Complémentaires : **79611000** - Services de recherche d'emplois.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.

Les variantes sont refusées

Quantité/étendue :

Accord-cadre avec minimum et maximum. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter du 01/04/2021 ou à compter de sa notification si celle-ci intervient après cette date, jusqu'au 31 décembre 2021. Nombre de périodes de reconduction fixé à 1, durée de chaque période de reconduction de 12 mois, et durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 21 mois.

Lot n° 01 - référent parcours et accompagnement vers l'emploi pour des personnes bénéficiaires du rSa inscrites dans une démarche de retour à l'emploi rencontrant des freins socio-professionnels - CPV 75231240. Coût estimé hors TVA : entre 34 700,00 euros et 160 000,00 euros.

Lot n° 02 - référent unique adapté à l'accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du rSa - CPV 75231240. Coût estimé hors TVA : entre 12 700,00 euros et 100 000,00 euros.

Lot n° 03 - orientation, mobilisation et accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi - CPV 75231240. Coût estimé hors TVA : entre 24 900,00 euros et 100 000,00 euros.

Lot n° 04 - accompagnement à la mobilité durable - CPV 75231240. Coût estimé hors TVA : entre 66 600,00 euros et 160 000,00 euros.

Conditions relatives au contrat.

Cautionnement : garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire couvrant 100,0 % du montant de l'avance.

Financement : prestations réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires Prix révisables annuellement. Avance de 10,0 %

Annexe N° 7
Lozere Nouvelle
Jeudi 4 Février 2021

de
nt
li-
ro-
es

...ription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : la lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-contractants (DC1 ou équivalent). Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Copie du ou des jugements prononcés, et du plan de redressement, si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années; Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années pour le même type d'action propre à chaque lot, prouvant l'expérience et la compétence du candidat dans ces domaines.

Marché réservé : non.

La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

70 % Valeur technique de l'offre

30 % Prix

Remise des offres : 17/02/21 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières ;
- Capacités professionnelles.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes - Cédex 09, Tél : 04662737 00 - Fax : 04 66 36 27 86, mèl : greffe.ta-nimes@juradm.fr, web : www.telerecours.fr

Envoi à la publication le : 27/01/21.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.marches-publics.info

PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise en conformité d'un captage public d'alimentation en eau potable desservant la Commune de Chanac

Demandeur : Commune de CHANAC.

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

– une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,

– une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

M. Gérard Pons, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siégera et recevra en personne, les observations du public à la Mairie de Chanac :

- **Lundi 15 février 2021 de 9 h à 12h,**
- **Mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17h,**
- **Vendredi 12 mars 2021 de 14h à 17h.**

Pendant le délai précité :

– le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– les observations du public devront être :

. soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;

. soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard Pons, commissaire enquêteur – "enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac" – Place de la Bascule - 48230 Chanac.

. soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
signé
Thomas ODINOT.

Annexe N° 8
Midi Libre
Jeudi 4 Février 2021

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches
avec Midi Libre et bien'ici
La meilleure façon de trouver votre futur logement
EMPLOI
04 3000 900
int 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.
Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,07 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,78 € ht le mm/col.
Contact : **Midimédia** Tél **04.67.07.69.35** ou **04.3000.2020** – Fax **04.67.07.69.39** – Courriel : **annonces.legales@midilibre.com**

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

193830

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en conformité d'un captage public d'alimentation en eau potable desservant la Commune de Chanac

Demandeur : Commune de CHANAC

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages susvisés et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac **du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.**

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Chanac :

. lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h,
. mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h
. vendredi 12 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

. le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

. les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;
- soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard PONS, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac – Place de la Bascule - 48230 Chanac.
- soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé, Thomas ODINOT

Les petites annonces entre particuliers
04 3000 7000

L'immobilier — Parution mardi, jeudi, dimanche
Bonne affaires — 7 jours consécutifs dans votre quotidien
L'automobile — Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions
☐ Toutes éditions
☐ Aude
☐ P.-O.
☐ Gard-Lozère
☐ Aveyron
☐ Hérault

Formule trio • simple (3 jours)
☐ 20€ (une édition)
☐ 30€ (deux éditions)
☐ 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines (9 jours)
☐ 43,50€ (une édition)
☐ 63,50€ (deux éditions)
☐ 117€ (toutes éditions)

Formule trio • 2 semaines (6 jours)
☐ 30€ (une édition)
☐ 48,50€ (deux éditions)
☐ 90€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire
☐ 3,50€ (une édition)
☐ 8€ (deux éditions)
☐ 10,50€ (toutes éditions)

Annexe N° 9
Midi Libre
Jeudi 18 Février 2021

Part. **achète violons 1 000€ minimum, violoncelles 3 000€**, même en mauvais etat. Paiement comptant immediat.
Me déplace gratuitement.
Contacter M. Dany.
06 08 37 59 48

Loisirs

Instrument de musique

Collectionneur achète à prix très intéressant
VIOLON VIOLONCELLE CONTREBASSE
même en mauvais état

- Paiement immédiat -
Se déplace gratuitement
Tél. 06 47 64 77 07

Art, collections et grands crus

Passionnée de poupées anciennes **achète CHERS poupées tête en porcelaine ou tête seule** même abîmées des années 1850 à 1930, vêtements et accessoires, poupées mignonnettes, automates, carrousels anciens.

ACHETE CHER SELON MODELES
06 61 69 18 82

ACHETE VIOLONS 1000 € VIOLONCELLES 2000 €
même à restaurer. Me déplace. Expertise et devis gratuits.
« Ne laissez pas vos instruments s'éteindre, donnez leur une seconde vie en me contactant »
07 49 42 14 85

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite 04.68.46.16.85.

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS
Enquêtes publiques

193831

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en conformité d'un captage public d'alimentation en eau potable desservant la Commune de Chanac

Demandeur : Commune de CHANAC

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages susvisés et de distribution d'eau potable au public,

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac **du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.**

M. Gérard PONS, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Chanac :

. lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h,
. mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h
. vendredi 12 mars 2021 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

. le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

. les observations du public devront être :

- soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;

- soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard PONS, commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac – Place de la Bascule - 48230 Chanac.

- soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant minimum un an à compter de la clôture de l'enquête.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé, Thomas ODINOT

194152

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité

PROCÉDURES COLLECTIVES
DIVERS

195237

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES

Jugement du 02/02/2021

Jugements modifiant le plan de sauvegarde

SAS GROUPE INDIGO – Rcs Mende 483 219 903 – holding – 69 avenue Foch – 48300 Langogne

SASU LOZERIENNE DE CHAUFFAGE – Rcs Mende 319 404 471 – chauffagiste – 620 avenue de la Méridienne – 48100 Marvejols

Nous assurons toutes vos formalités

Publiez votre annonce légale sur **legale-online.fr** *ou contactez-nous au* **04 3000 2020**

Les petites annonces entre particuliers
Votre rendez-vous immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanche
04 3000 7000

Rédigez votre petite annonce
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions
☐ Toutes éditions ☐ Aude
☐ P.-O. ☐ Gard-Lozère
☐ Aveyron ☐ Hérault

formule trio • simple (3 jours) — 20€
formule trio • 2 semaines (6 jours) — 30€

Selon arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (NOR : MCCE 1240070A) le tarif départemental pour l'année 2020 est fixé à **4,07 € HT ligne** (du lignomètre)

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'ESCLANÈDES

Mise en conformité d'un ouvrage public d'alimentation en eau potable : puits d'Esclanèdes

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-032-001 du 1er février 2021, le projet de mise en conformité de l'ouvrage public d'alimentation en eau potable du puits d'Esclanèdes, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

– une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,

– une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 29 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Esclanèdes, du mardi 2 mars au mardi 30 mars 2021 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune d'Esclanèdes.

M. Paul Mazel, militaire de la gendarmerie, retraité, est désigné commissaire enquêteur. Il siégera et recevra en personne, les observations du public en mairie de la commune d'Esclanèdes – Le Bruel – 48230 Esclanèdes :

- Mardi 2 mars 2021 de 9 h à 12 h,
- Mardi 30 mars 2021 de 9 h à 12 h.

Pendant le délai précité :

– le dossier de l'enquête sera consultable en mairie d'Esclanèdes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (mesures sanitaires et d'hygiène à respecter en application des dispositions en vigueur) ;

– les observations du public devront être : soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie,

soit adressées, par écrit, à la mairie d'Esclanèdes – le Bruel - 48230 Esclanèdes - à l'attention de M. Paul MAZEL, commissaire enquêteur – "enquête de mise en conformité du puits d'Esclanèdes",

soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Esclanèdes, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à

Le sigle : SCI.

La forme juridique : Société civile immobilière au capital de 500 euros.

Le siège social : chez Mme Marie Bertin, Montchiroux, Lachamp Ribennes (48100).

– Mme Marie Bertin fait apport en numéraire de la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (499 euros). Cette somme sera libérée dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes ;

– M. Jean-Pierre Bertin fait apport en numéraire de la somme de un euro (1 euro). Cette somme sera libérée dans un délai de trois mois suivant la signature des présentes.

L'objet social : la société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

La durée : 99 ans.

La Société sera immatriculée au RCS Mende.

N° D'ORDRE 70518538

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Avocats
4, allée Pierre de Fermat
63172 AUBIÈRE CÉDEX

AVIS DE RÉDUCTION DE CAPITAL

SARL MENUISERIE ALBUISSON - BRUN
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 000 euros
Siège social : La Garde – Albaret-Sainte-Marie
48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER
327 377 172 RCS Mende

Suivant procès-verbal de la gérance en date du 27/01/2021, le gérant :

– a constaté, en l'absence d'opposition, la réduction définitive du capital social qui a été ramené de 25 000 € à 12 500 € par voie de rachat et annulation de 250 parts sociales appartenant à M. Louis Albuisson,

– a procédé en conséquence à la modification des articles 6 et 7 des statuts.

Pour avis.

N° D'ORDRE 70519037

FIDUCIAL SOFIRAL
Société d'Avocats
4, allée Pierre de Fermat
63172 AUBIÈRE CÉDEX

MADI
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 18, avenue de la République
48200 SAINT-CHÉLY-D'APCHER
880 180 055 RCS Mende

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Annexe N° 10
Lozere Nouvelle
Jeudi 18-2-2021

Liberté
Égalité
Fraternité

Secr… général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise en conformité d'un captage public d'alimentation en eau potable desservant la Commune de Chanac

Demandeur : Commune de Chanac.

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2021-026-001 du 26 janvier 2021, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de Bernadès, dont les périmètres de protection sont situés sur le territoire de la commune de Chanac, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

– une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages sus-visés et de distribution d'eau potable au public,

– une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 26 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Chanac du lundi 15 février 2021 au vendredi 12 mars 2021 inclus.

M. Gérard Pons, ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, retraité, est désigné commissaire enquêteur.

Il siégera et recevra en personne, les observations du public à la Mairie de Chanac :

- **Lundi 15 février 2021 de 9 h à 12 h,**
- **Mercredi 24 février 2021 de 14 h à 17 h,**
- **Vendredi 12 mars 2021 de 14 h à 17 h.**

Pendant le délai précité :

– le dossier de l'enquête sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– les observations du public devront être :

. soit portées sur le registre d'enquête déposé à la mairie susvisée ;

. soit adressées, par écrit, à la mairie de Chanac - à l'attention de M. Gérard Pons, commissaire enquêteur – "enquête de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la commune de Chanac" – Place de la Bascule - 48230 Chanac.

. soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie précitée.

Pour les consultations du dossier, en mairie ou en préfecture, il sera fait application des mesures de précaution sanitaires en application au moment de l'enquête. Les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou utilisation de solution hydroalcoolique, distanciation physique, port du masque et/ou de gants) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique.

Le public est invité à se munir de son propre masque pour se présenter en mairie et/ou en préfecture, ainsi que de son stylo personnel pour faire mention de ses remarques à apposer sur les registres d'enquête déposés en mairie.

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Chanac ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être tenue, sans délai, à la disposi-

AVIS DE CONCE…
Directive 2014/…

DÉPARTEMENT DE L…
Mme Sophie PANTEL …
Rue de la Rov…
BP 24 - 48001 ME…
Tél : 04 66 49 4…

Type de pouvoir adjudi… vité territoriale.

Principale(s) activité(s) d… dicateur : Services généra… trations publiques.

Objet : délégation d… blic pour la gestion et l… des stations du Mont-L…

Type de marché : ser…

Mode : avis de concess…

Code NUTS : FRJ14.

Durée de la concessi… du 15/11/21 jusqu'au 14/…

DESCRIPTION : explo… gement et développement … Mont- Lozère.

TRANCHE FERME

- Station du Mas de la B…

* Entretien, amélioration … d'un complexe d'hébergeme…

* Organisation et exploit… de pleine nature 4 saisons ;

* Accueil et information …

* Aménagement de l'entr… et des cheminements (norme… PMR) ;

- Pour la station du Mont …

* Organisation et exploit… de pleine nature 4 saisons ;

* Accueil et information ;

* Réorganisation de l'am… néral de la station et de l'acc…

TRANCHES CONDITION…

- Pour la station du Mont-…

* Création d'un village … duels de haute qualité ;

* Reconversion de l'hé… groupe ;

* Amélioration de l'accu… niers par la création d'héb… diés ;

* Création d'activités inté…

Code CPV principal … Services de divertissement.

Forme : division en lots …

Délégation …

Conditions de particip… Habilitation à exerc… professionnelle, y co… gences relatives à l'inscri… gistre du commerce … profession

Liste et description succin… tions, indication des informa… ments requis :

Documents à fournir :

- lettre de candidature sig… sonne habilitée à engager la … sant les motivations des canc… de groupement, elle indiquer … tion et sa nature ainsi que le … dataire accompagné de … donnée par chaque membre … pour signer les actes de can… convention au nom du group…

- une attestation sur l'honr…

* qu'il ne fait l'objet d'au… de la participation à la proc… sation des contrats de conc… aux articles L.3123-1 à L.312…

* que les renseignements … relatifs à ses capacités et ses … gés en application des artic… L.3123-19 et L.3123-21 et d… tions fixées aux articles R.312…

II. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (PPR)

CAPTAGE DE BERNADES - ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES

Grevés de servitude (PPR) dans la commune de CHANAC

	Cadastre					Identité des propriétaires	Surface Servitude
N° du plan parcel-laire	Son	N°	Lieu dit	surface totale en M^2	Nature	telle qu'elle résulte des documents cadastraux	M^2
1	K	398	Bernades	4655	Lande	M. BARBUT Alain	4655
2	K	399	Bernades	2807	Pré	M. Mme PUEL Marius usufruitier et M. PUEL Alain nu-propriétaire.	2807
3	K	400	Bernades	2450	Pré	Mme RAYNAL Nadine	2450
4	K	406	Bernades	6380	Pré	Mme MALAVAL Nicole	6380
5	K	405	Bernades	4330	Lande	M. BARBUT Alain	4330
6	K	401	Bernades	1701	Pré	Mme RAYNAL Nadine	1701
7	K	402	Bernades	1685	Pré	Mme RAYNAL Nadine	1685
8	K	403	Bernades	3855	Pré	Commune de CHANAC	1402
9	K	403	Bernades	3855	Pré	Commune de CHANAC	1467
10	K	404	Bernades	1170	Lande	M. BARBUT Alain	1170
11	I	11	Bernades	11853	Futaie	M. PRADEILLES Philippe	4829
12	I	10	Bernades	22486	Futaie	M. PRADEILLES Philippe	10644
13	I	12	Bernades	680	Lande	M. Mme PUEL Marius usufruitier et M. PUEL Alain nu-propriétaire.	680
14	I	16	Bernades	6460	Pré	M..IMBERT Lucien	6460
15	I	13	Bernades	1923	Terre	M. Mme PUEL Marius usufruitier et M. PUEL Alain nu-propriétaire.	1923
16	I	14	Bernades	4706	Pré	M. Mme PUEL Marius usufruitier et M. PUEL Alain nu-propriétaire.	4706

Note : La surface du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de Bernades est de **: 5 ha 72 a 89 ca** (soit 57 289 m^2).